

SEANCEDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 mai 2015

Convocation du 18 mai 2015

Le vingt-deux mai deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Lysiane CHAPUIS, Maire.

Présents : Mme Lysiane CHAPUIS, Mme Karine CAILLERE-GAUTIER, M. Michel FOURNIER, Mme Muguette BOURDOIS, M. Gérard NAUDIN, M. Jonathan LEFRANC, Mme Elizabeth GROENEWEG, M. Jean-Yves BRAULT, M. Jacques MEHAY.

Absents excusés :

M. Jordan JACHIMOWICZ représenté par M. Jonathan LEFRANC

Mme Christine PASQUET représentée par Mme Karine CAILLERE-GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Elizabeth GROENEWEG

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA DERNIERE VERSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) EXCLUSIVE A AILLANT SUR MILLERON

M. Jean-Pierre Chapuis nous expose le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), une version perfectionnée par rapport à la présentation du mois de décembre 2014. Il souligne l'extrême importance de cet outil. En cas de sinistre, la commune doit savoir gérer. Le plan est très complet, tout y est répertorié sous forme de tableaux (ERP, personnes à contacter pour tout problème, personnes vulnérables à protéger, etc.)

Le plus important sera de faire vivre ce plan par une mise à jour régulière, (par exemple : simulation d'un sinistre) et surtout équiper tous les portables qui le peuvent de la totalité du plan, (les autres recevront des SMS) pour être en mesure de réagir efficacement le jour J. Le PCS mis en place par M. Chapuis et son collègue est au service des communes de Châtillon-Coligny, Château-Renard et bien sûr Aillant sur Milleron. Ces PCS sont homologués par la Préfecture.

PROJET POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Madame le Maire résume l'historique de l'école et fait référence au "dossier école" constitué en décembre 2013, dossier déjà remis à Monsieur le sous-préfet, à l'inspection académique, aux 2 autres maires du regroupement de l'école de Saint Maurice sur Aveyron (Saint Maurice sur Aveyron – Le Charme) ainsi qu'aux conseillers municipaux d'Aillant sur Milleron pour imprégnation avant le conseil de ce jour.

Le regroupement des enfants d'Aillant sur Milleron à l'école de Saint Maurice sur Aveyron existe depuis plus de 30 ans. Il y avait peu d'enfants d'Aillant sur Milleron pendant de longues années mais depuis 10 ans, la population d'Aillant sur Milleron rajeunit et le nombre d'enfants scolarisés augmente.

Actuellement, nous avons 36 enfants d'âge scolaire entre 3 et 11 ans.

Sur ces 36 enfants :

18 sont scolarisés à l'école de Saint Maurice sur Aveyron (11 maternelles et 7 primaires)

14 à l'école de Châtillon-Coligny en dérogation (5 maternelles et 9 primaires)

3 parents se sont contraints à scolariser leurs enfants à Saint Maurice sur Aveyron suite aux réunions tenues en 2013 (voir compte rendu du conseil municipal d'Aillant sur Milleron du 4 février 2013 et les coupures de presse où Madame le Maire de Saint Maurice sur Aveyron s'indigne des dérogations que "donne" Aillant sur Milleron). Ces parents, aujourd'hui très contraints par leurs horaires, jours et lieu de travail, auraient la vie de famille plus facilitée si leurs enfants étaient scolarisés à Châtillon-Coligny.

Chaque année, le problème des dérogations se repose entraînant inexorablement l'angoisse de la municipalité d'Aillant sur Milleron ainsi que celle des parents concernés. Chaque année Madame le Maire de Saint Maurice sur Aveyron "sent la menace de perdre une classe", et en informe la presse. Chaque année Madame le Maire de Châtillon-Coligny a à considérer ces demandes de dérogation.

Cette année, dès février Madame le Maire sentant les demandes de dérogations arriver pour la rentrée de septembre 2015, accompagnée de Karine Caillère-Gautier, 1^{ère} adjointe et de Nicole Vignier, Maire de Châtillon-Coligny, est allée demander conseil à Monsieur le sous-préfet. Il connaît par ailleurs les difficultés rencontrées avec l'école de Saint Maurice sur Aveyron sur les frais de fonctionnement établis sans justificatifs, avec retard, et sans concertation avec les 2 communes regroupées avec Saint Maurice sur Aveyron. En décembre 2013, il avait convoqué les 3 maires du regroupement (Aillant sur Milleron, Le Charme, Saint Maurice sur Aveyron) afin qu'une convention soit établie entre les 3 communes pour asseoir juridiquement le regroupement pédagogique qui est de fait depuis de longues années mais sans lien contractuel et ne précisant pas les aspects financiers. Malgré l'accord manifesté devant Monsieur le sous-préfet, Saint Maurice sur Aveyron a bafoué cet accord. A ce jour, la convention n'est toujours pas signée et les comptes prévisionnels à travers un budget annexe ne sont toujours pas établis.

Monsieur le sous-préfet conseille à Aillant sur Milleron de demander un rendez-vous à l'inspection académique pour expliquer notre cas ce qui fut fait.

L'inspection académique ne souhaite pas entendre Aillant sur Milleron seul et propose que les 3 maires du regroupement fassent une demande commune de rendez-vous avant fin avril afin qu'Aillant puisse s'exprimer.

Cette réunion a eu lieu le 27 avril. Malgré les recommandations de "discrétions" (seules les 3 maires et leurs adjoints devaient savoir) des fuites étaient déjà parties à Saint Maurice sur Aveyron. La recommandation de l'inspection qui gère des effectifs et ne s'immisce en aucune manière dans la gestion de nos communes est de présenter notre projet au prochain conseil d'école et de commencer les discussions sur la faisabilité ou non de projet de regroupement des enfants d'Aillant sur Milleron à Châtillon-Coligny lors de la rentrée scolaire de 2016.

Pour Aillant sur Milleron, il était hors de question de parler de ce projet au conseil d'école du 18 mai avant de l'avoir exposé complètement au conseil municipal d'Aillant sur Milleron du 22 mai, lui seul décidant dans un premier temps si oui ou non il adhère à ce projet.

Madame le Maire rappelle avec une grande force de conviction que son intérêt premier est de **satisfaire les besoins des familles** travaillant loin de leur domicile et angoissées par le lieu de scolarité de leurs enfants. Le maire est là avant tout pour rendre service et surtout sur des problèmes aussi fondamentaux. Bien sûr que la "non gestion" de l'école depuis 2009 est un vrai problème qu'il faut régler, dans l'intérêt des administrés d'Aillant sur Milleron mais aussi pour celui de la commune de Saint Maurice sur Aveyron qui aurait intérêt pour ses habitants de savoir où elle en est quand elle parlera de l'école.

La municipalité d'Aillant sur Milleron vit mal depuis 7 ans avec ces problèmes de non gestion des frais de fonctionnement de l'école, mais ce n'est pas ce qui est déterminant dans sa demande de possibilité de regroupement à Châtillon-Coligny à partir de septembre 2016, mais bien l'intérêt des familles aillantaises ayant des enfants scolarisés et à scolariser dans les prochaines années.

Tous ces faits exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le fait que le projet de regroupement à l'école de Châtillon-Coligny soit étudié pour une mise éventuelle en action pour la rentrée 2016.

Suite au conseil municipal de ce soir, les élus vont se réunir en commission pour proposer comment aborder la communication avec les parents d'Aillant sur Milleron qui ont leurs enfants scolarisés et sur la communication avec la population d'Aillant sur Milleron.

Madame le Maire fera la même communication au conseil d'école le 8 juin prochain.

Pour rappel, le conseil d'école est composé du directeur d'école, des enseignants, des 3 maires du regroupement, et des représentants des parents d'élèves, chacun représentant une classe. Le directeur d'école a la possibilité d'inviter d'autres personnes, mais en aucune façon, elles ne doivent prendre la parole.

A partir de là se mettra en place une communication en bonne et due forme sur ce sujet.

Madame le Maire déplore toutes les "fuites" parties de Saint Maurice sur Aveyron (lecture du courrier reçu par mail le 23 avril). L'école est un sujet très sensible aux yeux des familles, en particulier, mais aussi de la population de nos villages, en général.

En conséquence il mérite d'être traité avec la plus grande sérénité et la plus grande transparence au niveau des informations. Ce sujet mérite une communication exemplaire.

Elle précise que, quelles que soient les réunions qui se tiendront sur ce sujet, elle-même se tient à la disposition de toute personne souhaitant des informations complémentaires.

Madame le Maire remercie les conseillers **actuels** pour leur soutien sans faille sur ce sujet.

FORMATION MUTUALISEE "CERTIPHYTO"

Madame le Maire expose que la commune de Pannes propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée pour l'obtention du "Certiphyto territorial" en vue d'en réduire le coût. La commune de Pannes sera la commune référente auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique) ; elle procèdera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit 1 200,00 € TTC.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la commune de Pannes le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recettes.

Madame le Maire signale avoir inscrit à cette formation l'agent technique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de formation mutualisée présenté par la commune de Pannes,

ACCEPTE de verser à la commune de Pannes la somme correspondant au nombre d'agents présents à la formation soit (1 200,00 €/nombre total de participants x nombre d'agents présents), sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un état de présence, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6184 "Divers – Versement à des organismes de formation",

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

FORMATION MUTUALISEE "UTILISER EN SECURITE UNE TONDEUSE AUTOPORTEE"

Madame le Maire explique que les agents techniques sont dans l'obligation de suivre une formation "Utiliser en sécurité une tondeuse autoportée".

Le coût de la formation est de 1 020 euros TTC pour 6 personnes.

La commune de Châtillon-Coligny organise une session pour 5 de ses agents et a offert la possibilité à une commune de la Communauté de Communes d'inscrire un agent.

Madame le Maire signale avoir inscrit l'agent technique de la commune.

La commune de Châtillon-Coligny émettra un titre correspondant au 6^{ème} du coût de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser à la commune de Châtillon-Coligny 1/6^{ème} des 1 020 € soit 170 €.

REVERSEMENT DES FRAIS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DE MARS 2015

Madame le Maire explique que la mairie de Lorris (nouvelle commune chef-lieu de canton) avait sollicité l'ensemble des communes du canton, afin qu'un agent de chacune d'entre elles, soit si possible délégué pour participer à la mise sous pli de la propagande électorale du 2^{ème} tour s'il y avait.

Melle Aurélie GAY, Adjoint Administratif, s'est spontanément proposée.

Cette mise sous pli a eu lieu un mercredi après-midi, demi-journée où la secrétaire ne travaille pas.

Mi-avril, la commune de Lorris, nous remercie de bien vouloir signer une convention afin qu'elle nous rembourse les frais de cette mise à disposition.

Mme le Maire demande que cette somme (113,30 €) soit reversée à l'agent du fait que cette mission a eu lieu un après-midi où l'agent ne travaille pas.

Cet agent a montré sa bonne volonté de coopération et a pensé que c'était aussi l'occasion de dialoguer avec des collègues sur le travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser l'intégralité de cette somme à Melle Aurélie GAY.

Un mandat sera émis au nom de l'agent au compte 658 – charges diverses de la gestion courante.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférente.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CNRACL

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité,

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférente.

AFFAIRES DIVERSES

Intervention de M. René Fondrillon

Nous écoutons René Fondrillon, invité par Madame le Maire, à venir exprimer ses doléances concernant le manque de panneaux à l'entrée du village sur les routes communales et sur la vétusté des panneaux tels que celui indiquant "Les Colliers". Madame le Maire répond qu'une étude est toujours en cours sur ce sujet.

M. Fondrillon dit que certaines personnes se sentent oubliées aux Beaupieds – Colliers car elles ne reçoivent plus de bulletin. Le site internet ne peut remplacer cette information donnée dans le bulletin qui existe depuis 2008, 4 fois par an. Madame le Maire précise que ce bulletin existe toujours mais qu'en début de cette nouvelle mandature il a été décidé de le faire réaliser 2 fois par an et non 4. Toutefois, nous allons reconsidérer la décision à la demande de plusieurs conseillers. Le prochain bulletin sortira en juin.

14 juillet

Les jeux auront lieu sur la place de l'église de 15h à 18h ainsi qu'autour de l'étang. La commission a bien travaillé sur le sujet et les surprises ne manqueront pas !

A partir de 19h, le repas sous barnum sera assuré par nos boulangers qui nous offriront l'apéritif et les gougères.

Franck Ledey et son orchestre seront disponibles pour toutes les demandes musicales et commenceront à jouer dès le début du repas ce qui permettra aux danseurs de s'exprimer dès 19h30 et au moins jusqu'à l'heure de la retraite aux flambeaux (22h30). Toutefois la danse se poursuivra après la retraite aux flambeaux. Les administrés seront bientôt informés personnellement et devront répondre pour fin juin s'ils participent au repas.

Syndicat des eaux

Le budget a été voté à 5 voix pour, 2 contre, 1 abstention.

Les administrés des 4 communes appartenant au Syndicat (Aillant sur Milleron, Dammarie sur Loing, Le Charme, Saint Maurice sur Aveyron) réclament tout simplement de l'eau pour un prix abordable. Ceci paraît logique mais le fonctionnement du syndicat des eaux est difficile depuis le début de cette mandature et on crée des problèmes là où il n'y en a pas.

Madame le Maire nous fera parvenir les articles parus dans la presse.

Entretien des fossés

Le nettoyage des fossés incombe à la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny. L'essentiel du budget est utilisé dans la voirie et les fossés ne sont plus entretenus. Aillant sur Milleron assume les travaux à une hauteur de 2000 € par an pour des travaux indispensables mais insuffisants. Nous allons redemander à la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny d'assumer ses responsabilités.

Inauguration des Délétangs

L'inauguration des Délétangs aura lieu le 6 juin à 11h. Le vin d'honneur est partagé conjointement avec la commune de Montbouy. 160 personnes sont attendues. Pour Aillant 500 invitations lancées, 160 réponses.

Mme le Maire fera un discours et nous distribuerons aux personnes présentes une feuille avec un historique bien plus détaillé. Nous allons planter un érable. Nous prenons connaissance du "monument" qui va être érigé aux Délétangs. Bien sûr, il faut nettoyer, broyer, ranger pour que tout soit parfait.

Chorale

La chorale de Gy les Nonains fera une représentation à l'église vendredi 5 juin à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23h30.